

COMMUNE DE WILTZ

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 15 juillet 2022

Présents: MM. Comes, bourgmestre ff., Koppes et Waaijenberg, échevins,
Mme Hahn, secrétaire.

Absence : M Arndt, bougmestre

URGENCE: Pénurie d'eau. « Phase ORANGE »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2022 ;

Considérant que cette circulaire informe les administrations communales que la « phase de vigilance » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine est déclenchée ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il y a urgence ;

A L'UNANIMITE DES VOIX DECIDE

Article 1er

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante ;
- l'irrigation de pelouses, parcs, et cimetières ;

